

## Extrait du compte rendu de la 3e réunion de la commission intérimaire (22 novembre 1954)

**Légende:** Le 22 novembre 1954 a lieu la troisième réunion de la commission intérimaire. Malgré l'accord de toutes les délégations concernant le fait que le Conseil ne doit pas se lier à la présence systématique d'un représentant de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le représentant britannique Lord Harold Caccia estime qu'il serait intéressant de demander l'avis de l'OTAN sur les modalités de liaison entre les deux organisations.

**Source:** Commission Intérimaire. Extract from minutes of the Third Meeting of the Interim Commission, 22 November 1954. A. Question on the permanent organisation of Western European Union. Avec l'OTAN. IWG/8. 1 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Relations with non-member countries and other International Organisations. Year: 1957, 01/11/1954-31/12/1957. File 330.00. Volume 1/3.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/extrait\\_du\\_compte\\_rendu\\_de\\_la\\_3e\\_reunion\\_de\\_la\\_commission\\_interimaire\\_22\\_novembre\\_1954-fr-1f3bd661-0944-4aa1-a2c0-4f11f2eba5b4.html](http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_de_la_3e_reunion_de_la_commission_interimaire_22_novembre_1954-fr-1f3bd661-0944-4aa1-a2c0-4f11f2eba5b4.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

DECLASSIFIE

DOCUMENT NO: IWG/8

U.E.O. 1er MARS 1989

Extract from report on the Third Meeting of the Interim Commission, 22nd November, 1954.

A. QUESTION ON THE PERMANENT ORGANISATION OF WESTERN EUROPEAN UNION

4. Relationship with:

(i) Avec l'OTAN

1. Toutes les délégations pensent qu'en règle générale le Conseil ne devra se lier, en ce qui concerne la présence d'un observateur permanent, par aucun accord systématique à l'égard d'une organisation ou d'un pays quelconques.

Sauf le Marquis du PARC qui préfère réserver la position de son Gouvernement, les délégations estiment que, compte tenu de la coopération étroite à établir avec l'OTAN, il semble aller de soi qu'il y aura lieu de convier ce dernier à se faire représenter lors de la discussion de tel ou tel problème d'intérêt commun.

Amend.:  
Néerl.:

Il est clair d'ailleurs que des contacts nombreux auront lieu pour des fins pratiques entre l'Agence et l'OTAN.

2. La Commission estime également que l'échange de documentation intéressant les deux organisations pourrait s'établir entre les deux Secrétariats Généraux suivant une procédure à convenir.

Sir Harold CACCIA estime qu'il y aurait intérêt à connaître l'avis de l'OTAN sur la manière dont la liaison devra s'établir,

Irland. :  
brit. :

Il est décidé que cette question sera reprise lors de la prochaine réunion, et il est proposé, si le Marquis du Parc peut donner l'accord de son Gouvernement, qu'un représentant de l'OTAN soit invité à y assister.